



East Angus

Ma ville, ma vie

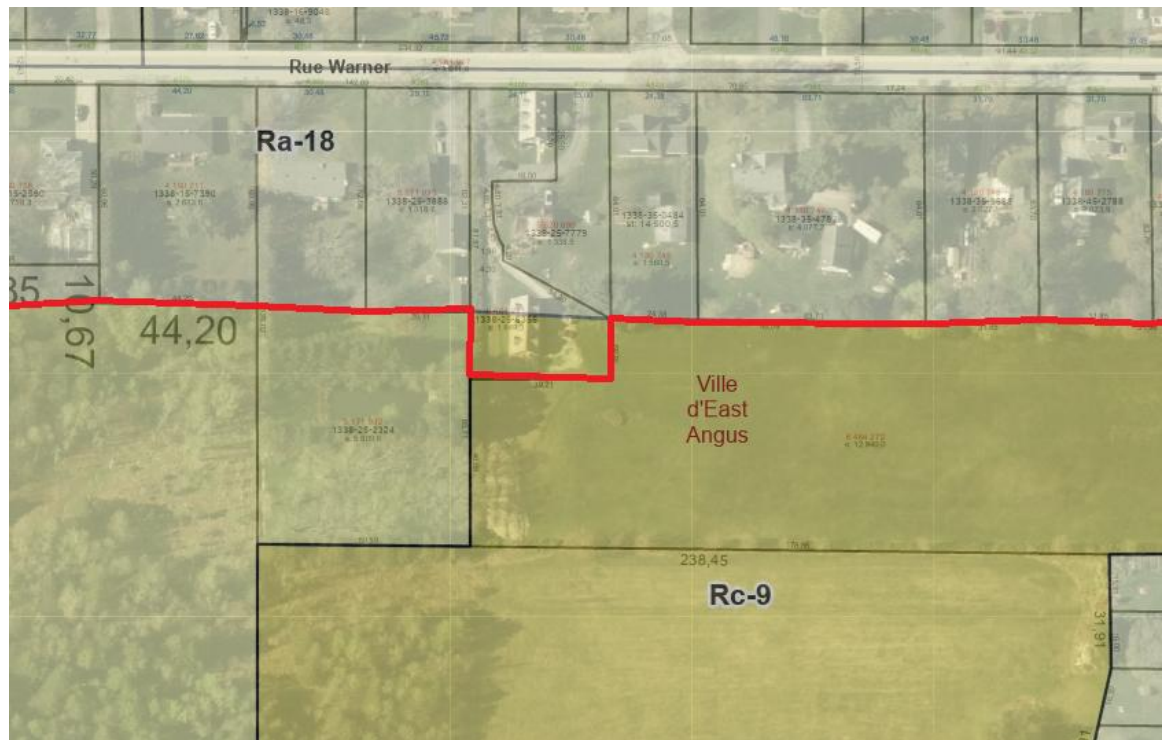
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE LE HAUT ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

AVIS PUBLIC (ARTICLE 132 L.A.U.)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE « RÈGLEMENT NUMÉRO 895, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 »

OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

- 1.- À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 25 mai 2026, le conseil de la Ville de East Angus a adopté par résolution le 1er juin 2026, sans changement, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement numéro 895, modifiant le Règlement de zonage numéro 745* » ;
- 2.- **Les dispositions du Règlement numéro 885 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :**
 - 1) *L'annexe 1, intitulée Plan de zonage, du « Règlement de zonage » numéro 745 de la Ville de East Angus est modifiée afin d'intégrer entièrement le lot 6 464 271 dans la zone Ra-18.*



La zone est située le long de la rue Warner.

Les personnes intéressées des zones visées ainsi que des zones contiguës soit les zones Ra-13, Rc-14, Ra-17, Rb-22, Rb-24, Rb-26, Rc-8, Rc-9, Rc-10, Rc-12, Rc-14 et Rc-17 peuvent demander que l'article 2 soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 2) *L'article 5.2, du Règlement de zonage numéro 745, est modifié afin d'ajouter, après le 2^e alinéa, le texte suivant :*

Lorsqu'un terrain est chevauché par deux (2) zones ou plus, les normes et dispositions de chacune des zones s'appliquent sur la partie du lot qu'elles se retrouvent.

Lorsque le chevauchement est tel qu'il empêche l'utilisation sur l'ensemble d'un lot, les normes et dispositions les plus sévères s'appliquent, sauf si elles empêchent un usage résidentiel de plus faible densité que celui autorisé.

Cependant, le précédent alinéa ne s'applique pas si l'une des zones est du type Agr, Ind, Rur ou Rec.

Cet article peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus afin que le règlement 895 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 3) L'article 6.39.1 est modifié afin d'ajouter, après le dernier alinéa, le texte suivant :

Nonobstant l'alinéa précédent, les normes d'implantation d'une allée véhiculaire devant une façade ne s'appliquent pas lorsque celle-ci sert uniquement à desservir un garage attenant ou un garage privé intégré.

Cet article peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de East Angus afin que le règlement 895 soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

- 3.- Pour être valide, toute demande doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- b) être reçue au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au plus tard le **2 juillet 2026 à 11h**, soit par courrier, par courriel : tresorerie@eastangus.ca ou dans par le dépôt de nuit ou en personne ;
- c) être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21) ;

- 4.- Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

- 5.- Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la Ville de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h. Par courriel en tout temps au : tresorerie@eastangus.ca

- 6.- Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la Ville de de East Angus au 200, rue Saint-Jean Est à East Angus, du lundi au jeudi de 9h à 12h et 13h à 16h.

Donné à East Angus, ce 23 juin 2026.



BRUNO POULIN, CPA
Greffier-trésorier